

MODALITÉS DE SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL

1. Introduction

L'action de formation est sanctionnée par le passage d'une certification qui a vocation à sanctionner un ensemble de compétences.

L'inscription au passage de cette certification est obligatoire et sera effectuée auprès du certificateur déclaré dans le programme, ainsi que sur la plateforme MonCompteFormation, et dans les conditions rappelées ci-après.

La formation donne lieu, dans tous les cas, à la remise d'une attestation de formation téléchargeable au format PDF sur la plateforme e-learning à la fin de la formation.

2. Certificateur et certification

- **Certificateur** : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- **Certification** : RNCP38362- BTS - Management commercial opérationnel – Bloc 4 Management de l'équipe commerciale

3. Modalités d'inscription aux épreuves de la certification

Dans le cadre de votre formation **RNCP38362- BTS - Management commercial opérationnel**, l'organisme se charge automatiquement de votre inscription aux examens organisés par le Rectorat.

Pour vous inscrire en candidat libre à un examen de l'Éducation nationale via la plateforme Cyclades, voici les étapes générales à suivre : [Cliquez sur le lien](#)

MODALITÉS DE SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL

L'inscription à cet examen est obligatoire pour valider votre certification. Elle est réalisée par nos soins, dès la fin de votre formation, directement auprès des autorités compétentes.

Les examens ont lieu une fois par an, généralement au mois de juin. Vous serez inscrit(e) pour passer les épreuves correspondant au bloc de compétences étudié en formation.

Selon l'académie, l'inscription peut être gratuite ou bien payante (des frais de 5,00 € peuvent être appliqués).

4. Modalités d'évaluation lors de l'épreuve

Le CCP Manager l'équipe commerciale est une épreuve écrite d'une durée de 2h30 (deux heures et 30 minutes) face à un jury.

5. Document délivré après le passage de la certification

Si le candidat obtient une note supérieure ou égale à 10 à l'examen, une attestation reconnaissant l'acquisition des compétences correspondantes à l'unité constitutive considérée lui sera délivrée par le Recteur de l'Académie.

Ces résultats sont valables pendant 5 ans à compter de la date de leur obtention.